MARS 2026 - N°3

LA GAZETTE D'APREVYA

NEWSLETTER ADHÉRENTS

LE NOUVEAU GUIDE DE L'ADHÉRENT EST DISPONIBLE.

Retrouvez notre offre de service

Les informations nécessaires à vos démarches

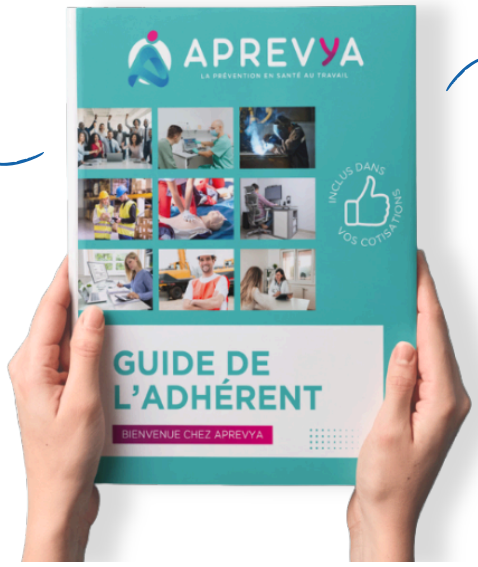

Les différents types de visites

Vos obligations en tant qu'employeur

À QUOI S'ATTENDRE DANS CE NUMÉRO :

- *Le passeport de prévention*
- *Dry January : retour sur les actions de sensibilisation menées auprès des entreprises en janvier*
- *Recrutement saisonnier : les démarches à ne pas oublier pour les CDD saisonniers*
- *Le livret des ateliers de prévention 2026 : réservez vos ateliers et inscrivez vos salariés*
- *Inauguration des nouveaux locaux de Saint-Girons*
- *DUERP : rappel des obligations réglementaires*

Le Passeport de Prévention

- Une nouvelle obligation à anticiper

Dans le cadre de la loi du 2 août 2021 pour renforcer la prévention en santé au travail, le **passeport de prévention** va progressivement être déployé.

Ce dispositif a pour objectif de centraliser les formations et certifications en matière de santé et sécurité au travail suivies par les salariés. Il permettra :

- aux **salariés** de conserver la trace de leurs formations en prévention des risques professionnels ;
- aux **employeurs** de suivre plus facilement les compétences acquises par leurs équipes ;
- aux **organismes de formation** d'alimenter directement ce passeport.

À terme, certaines formations obligatoires devront y être enregistrées. Les modalités de déploiement progressif sont prévues à partir de 2026.

Les équipes d'Aprevya se tiennent à votre disposition pour vous accompagner dans l'identification des formations nécessaires à vos salariés et dans l'organisation de vos actions de prévention.



Retour sur nos actions du Dry January

À l'occasion du Dry January, mois de sensibilisation à la réduction de la consommation d'alcool, les équipes d'Aprevya ont mené plusieurs actions de prévention auprès des entreprises adhérentes.

Au programme durant le mois de janvier :

- des **ateliers de sensibilisation** autour des consommations à risque ;
- des **animations interactives** permettant d'échanger sur les impacts de l'alcool sur la santé et la sécurité au travail ;
- des **temps d'information collectifs** pour mieux comprendre les mécanismes d'addiction et les ressources d'accompagnement.

Ces actions ont permis d'ouvrir le dialogue au sein des entreprises et de rappeler les enjeux de prévention liés aux conduites addictives, notamment en matière de sécurité.

Si vous souhaitez mettre en place ce type d'atelier au sein de votre entreprise, nos équipes peuvent vous accmpagner.



Recrutement saisonnier : pensez à vos déclarations

À l'approche des périodes d'activité saisonnière, de nombreuses entreprises recrutent des salariés en CDD **saisonnier**.

Pour ces recrutements, certaines démarches administratives doivent être réalisées :

- **effectuer la Déclaration Préalable à l'Embauche (DPAE)** ;
- déclarer les contrats saisonniers à votre service de santé au travail conformément à la réglementation ;
- vérifier les obligations en matière de **suivi de santé au travail**.

Anticiper ces démarches permet de sécuriser vos recrutements et de garantir le respect de vos obligations réglementaires.

Les équipes d'Aprevya peuvent vous accompagner pour identifier les modalités de suivi de santé adaptées à vos salariés saisonniers.



Le livret des ateliers 2026

– Le livret des ateliers de prévention 2026 est désormais disponible.

Ces ateliers sensibilisent vos équipes aux principaux enjeux de santé et sécurité au travail à travers des formats participatifs et pédagogiques.

Plusieurs thématiques sont proposées, notamment :

- prévention des risques professionnels ;
- troubles musculosquelettiques ;
- conduites addictives ;
- prévention routière ;
- qualité de vie et conditions de travail.

Nous vous invitons à réserver dès maintenant vos ateliers et à inscrire vos salariés afin d'organiser les interventions au sein de votre entreprise.



DUERP : rappel des obligations réglementaires

Le **Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels (DUERP)** reste une obligation pour toutes les entreprises dès le premier salarié.
Ce document doit :

- **recenser l'ensemble des risques** professionnels présents dans l'entreprise ;
- être **mis à jour régulièrement**, notamment lors de tout changement important dans l'organisation ou les conditions de travail ;
- **être conservé** et archivé selon les nouvelles obligations réglementaires.

Depuis les évolutions législatives récentes, certaines entreprises doivent également mettre en place un programme annuel de prévention ou une liste d'actions de prévention.
Les équipes d'Aprevya peuvent vous accompagner dans la réalisation ou la mise à jour de votre DUERP.
Retrouvez notre **boîte à outils** sur notre site web ou contactez nous pour en savoir plus.

Inauguration des nouveaux locaux de Saint-Girons

Nous avons eu le plaisir d'inaugurer récemment nos nouveaux locaux à Saint-Girons, lors d'un moment convivial partagé avec nos adhérents, partenaires et équipes.

Un grand merci à toutes les personnes présentes, ainsi qu'à l'ensemble des partenaires et artisans qui ont contribué à la réussite de ce projet.

Ces nouveaux locaux viennent renforcer notre engagement de proximité au service de la prévention et de la santé au travail.
Ces nouveaux espaces permettent :

- un **accueil plus adapté** des salariés et employeurs ;
- des **espaces dédiés** aux consultations et aux échanges pluridisciplinaires ;
- de **meilleures conditions** pour mener des actions de prévention et d'accompagnement.

Cette implantation renforce la proximité d'Aprevya avec les entreprises du territoire et facilite l'accès aux services de santé au travail.



